

Allocation pour les enseignantes et les enseignants des classes à plus d'une année d'études 2021-2022

Écoles	Degrés	Montant alloué
001 - de la Petite Gare	3-4	675,00 \$
003 - St-Joseph (L)	5-6	675,00 \$
004 - Notre-Dame	3-4	675,00 \$
006 - Jean XXIII	5-6	675,00 \$
006 - Jean XXIII	1-2	675,00 \$
006 - Jean XXIII	3-4	675,00 \$
013 - Jean-Leman	1-2	675,00 \$
014 - St-Marc	1-2	675,00 \$
023 - Des Bourlingueurs	1-2	675,00 \$
023 - Des Bourlingueurs	3-4	675,00 \$
023 - Des Bourlingueurs	5-6	675,00 \$
025 - St-Jean	1-2	675,00 \$
031-032 - Armand-Frappier-Aquarelle	1-2	675,00 \$
031-032 - Armand-Frappier-Aquarelle	5-6	675,00 \$
033 - Félix-Leclerc	1-2	675,00 \$
033 - Félix-Leclerc	5-6	675,00 \$
040 - St-Jean-Baptiste	1-2	675,00 \$
040 - St-Jean-Baptiste	3-4	675,00 \$
040 - St-Jean-Baptiste	5-6	675,00 \$
047 - St-Jude	3-4	675,00 \$
054 - St-Joseph (M)	5-6	675,00 \$
054 - St-Joseph (M)	3-4	675,00 \$
056 - St-René	5-6	675,00 \$
060 - Saint-Isidore-Langevin	1-2	675,00 \$
060 - Saint-Isidore-Langevin	3-4	675,00 \$
060 - Saint-Isidore-Langevin	5-6	675,00 \$
068 - Jacques-Barclay	1-2	675,00 \$
069-070 - Des Moussaillons-de-la-Traversée	3-4	675,00 \$
073 - Sainte-Clotilde	1-2	675,00 \$
073 - Sainte-Clotilde	5-6	675,00 \$
075 - S-Patrice	5-6	675,00 \$
075 - S-Patrice	3-4	675,00 \$
077 - Daigneau	5-6	675,00 \$
080 - St-Romain	1-2	675,00 \$
080 - St-Romain	3-4	675,00 \$

Entente 2020-2023 p. 290

ANNEXE 16 - MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES GROUPES À PLUS D'UNE ANNÉE D'ÉTUDES

- 1) Le Ministère alloue annuellement 2 M\$¹ pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 à titre de mesure supplémentaire de soutien aux enseignantes et enseignants affectés à des groupes à plus d'une année d'études.

À ce titre, le Ministère s'engage à ce que cette somme corresponde annuellement à 675 \$ par groupe à plus d'une année d'études, et ce, pour chacune des années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, pour les centres de services scolaires, incluant le Centre de services scolaire du Littoral, et les commissions scolaires anglophones dont le syndicat affilié à la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) ou à l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ).

- 2) Les sommes allouées à chaque centre de services sont dédiées aux enseignantes et enseignants oeuvrant auprès des groupes à plus d'une année d'études, entre autres pour l'achat de matériel, pour la prise en charge ponctuelle (communément appelée « déjumelage ») d'une partie du groupe par une enseignante ou un enseignant, pour du temps de libération notamment pour la préparation de matériel ou pour de la formation (au choix des enseignantes et des enseignants concernés). Ces sommes sont gérées par le comité de perfectionnement prévu au chapitre 7-0.00 ou par un autre comité convenu entre le centre de services et le syndicat.

¹ Ces montants sont alloués pour l'ensemble des centres de services scolaires, incluant le Centre de services scolaire du Littoral, et des commissions scolaires anglophones.

**Si vous avez des questions concernant cette allocation,
veuillez communiquer avec L'APL au 450-659-5491 ou
438-320-5491**